

Date de la séance
Le 6 septembre 2023
Date de convocation
Le 31 août 2023
Date de publication
Le 31 août 2023

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 23
Procurations 8
Excusée 1
Absents 2

N° 2023-09-56

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N° 2
DU BUDGET
COMMUNAUTAIRE
2023**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 6 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL
Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Jérôme COTIGNY
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN
Commune de DAVRON :
Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL
Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI
Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC
Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
Patrick LOISEL à Gilles STUDNIA
Katrín VARILLON à Michel DELAMAIRE
Jean Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE
William FALCHETTO à Sylvie BIGAY
Christine CAILLAT à Karine DUBOIS

Excusée : Hajer RIVIERE

Absents : Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Christophe DEBUISNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-12-95 du 14 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la CC Gally Mauldre, la délibération n°2023-02-01 du 15 février 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 et la délibération n° 2023-06-30 du 29 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 2 du budget communautaire 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 30 août 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par chapitre la décision modificative n° 2 suivante du budget communautaire 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 10 000,00 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 10 000,00 €
Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations + 10 000,00 €

Total dépenses de fonctionnement 0,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 10 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections + 10 000,00 €

Article 2805 – Licences, logiciels + 2 000,00 €

Article 281838 – Autres matériels informatiques + 1 000,00 €

Article 28188 – Autres + 7 000,00 €

Total recettes d'investissement 0,00 €

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

• Mise en ligne de l'acte le ..07.../09.../2023

• Document rendu exécutoire le .07.../09.../2023